



COMMUNE DE CHAMPS SUR YONNE
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'YONNE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VALANT PROCES-VERBAL

du 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze mai, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle du conseil municipal.

Présents : Joël ADAM, Stéphane ANTUNES, Xavier BAUDRY, Philippe BERNARD, Emmanuel BOUGEROLLE, Denis BOUILLÉ, Pascale COTTÉ, Delphine FRASER, Anne GUYNOT-DAHLEM, Stéphane LARIVE, Morgane LOECKX, Vanessa MANFREDINI, Bernard PRIOUX, Gilles ROGUIER et Matthieu VILLECOURT

Absents excusés : Cécile TURPIN (pouvoir à Gilles ROGUIER), Karine ROBERT (pouvoir à Joël ADAM), Brigitte GHYS (pouvoir à Anne GUYNOT DAHLEM) et Mylène CHEVALLIER (pouvoir à Delphine FRASER)

Secrétaire de séance : Denis BOUILLÉ

Membre du secrétariat de mairie : Amandine DOMATTI, secrétaire générale de mairie

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 19

Date de convocation : 6 mai 2026

Monsieur le maire ouvre la séance à 19h30.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le maire invite le conseil municipal à nommer un(e) secrétaire de séance. Il propose Denis BOUILLÉ, qui accepte.

Ensuite, Monsieur le maire demande l'approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

Le conseil municipal **APPROUVE à l'unanimité** le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

1/ Approbation du règlement intérieur du conseil municipal
2/ Création de poste : adjoint technique
3/ Désignation des représentants de la commune (titulaire et suppléant) à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
4/ Désignation du représentant des élus au sein du CNAS
5/ Désignation des représentants de la commune (titulaires et suppléants) au sein du comité consultatif de sapeurs-pompiers volontaires
6/ Désignation du référent déontologue
7 / Règlement financier du SDEY
8/ Marché repas liaison froide
9/Tarifs logements MSP
10/ Compte rendu des décisions du maire par délégation du conseil
11/ Compte-rendu des adjoints et délégués
12/ Infos diverses
13/ Questions diverses

1/ Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Le maire indique que tout conseil municipal d'une commune de 1 000 habitants ou plus est tenue de se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Son contenu ne peut porter que sur des mesures concernant le fonctionnement municipal. Il est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner ses propres règles de fonctionnement interne, dans le respect des textes réglementaires qui en régissent le fonctionnement.

Le maire propose le règlement intérieur joint à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **APPROUVE à l'unanimité** le règlement intérieur du conseil municipal annexé ci-après.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

2/ Création de poste

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Le maire informe l'assemblée, que, compte tenu des évolutions au sein du tableau des effectifs (voir tableau des effectifs ci-joint) et particulièrement suite à un départ en retraite pour invalidité au sein du service technique, il convient de créer un poste d'adjoint technique polyvalent.

Le maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées par l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à temps complet à raison de 35 heures par semaine à compter du dernier trimestre 2026 pour assurer :

- l'entretien des espaces verts
- l'entretien des bâtiments communaux

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou L 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du code général de la fonction publique, sont précisés que :

- le recrutement peut être justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté ;
- une expérience professionnelle dans les services périscolaires est requise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité :**

- **d'adopter** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 1^{er} septembre 2026 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- **d'adopter** le tableau des effectifs mis à jour et modifié joint en annexe ;
- **d'inscrire** au budget les crédits correspondants ;
- **d'autoriser** le maire à signer le contrat le cas échéant.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

3/ Désignation des représentants de la commune (titulaire et suppléant) à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, une commission locale d'évaluation des charges (CLECT) a été créée entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres.

La CLECT a pour mission d'évaluer les transferts de compétences et donc de charges réalisées au profit des EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique. L'évaluation doit permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres, en contrepartie de la perception des produits de la contribution économique territoriale, perçus par la communauté aux lieu et place des communes.

Dans le cadre de la mutualisation, des services communs ont été créés entre la Communauté de l'Auxerrois et ses communes membres. Pour encadrer l'évaluation des coûts de ces services communs, une commission mutualisation est créée. La commission suivi mutualisation est composée des mêmes membres que la CLECT. Elle n'a pas de pouvoir décisionnel mais rend un avis sur la répartition des coûts liés à la mutualisation.

Suite au renouvellement des instances municipales et communautaires, le conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger dans cette commission.

Le maire informe le conseil municipal qu'il convient donc de procéder à la désignation des représentant de la commune au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Monsieur le maire propose :

- **Emmanuel BOUGEROLLE, membre titulaire**
- **Bernard PRIOUX, membre suppléant**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉSIGNE à l'unanimité** les personnes suivantes comme représentants de la commune auprès de la CLECT :

- **Emmanuel BOUGEROLLE, membre titulaire**
- **Bernard PRIOUX, membre suppléant**

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

4/ Désignation du représentant des élus au sein du CNAS

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Il est nécessaire de désigner pour le mandat en cours un élu qui sera délégué auprès du comité national d'action sociale (CNAS) Le CNAS est un service d'action sociale dans les collectivités territoriales réservé aux agents des collectivités. Il s'apparente au comité social et économique (CSE) dans les entreprises de droit privé.

Pour information, il y a un délégué désigné au sein du personnel qui représente les agents : la secrétaire générale de mairie, Amandine DOMATTI.

Au vu de sa délégation en matière de lien social, Monsieur le maire propose Brigitte GHYS en tant que déléguée élue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉSIGNE à l'unanimité** la personne suivante comme déléguée de la commune auprès du CNAS : **Brigitte GHYS**

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

5/ Désignation des représentants de la commune (titulaires et suppléants) au sein du comité consultatif de sapeurs-pompiers volontaires

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

Il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du comité consultatif de Sapeurs-Pompiers Volontaires (SPV).

Le comité consultatif des SPV est compétent pour donner leur avis sur toutes les questions d'ordre général relatives aux SPV, notamment sur la politique de leur engagement, de leur avancement et de leur fidélisation au sein de ces corps.

Il est informé des recours contre les décisions de refus d'engagement et de renouvellement d'engagement.

Il est obligatoirement saisi pour avis du règlement intérieur du service local d'incendie et de secours

Lorsqu'il doit rendre un avis sur la situation individuelle d'un sapeur-pompier volontaire, il ne peut comprendre de sapeurs-pompiers volontaires d'un grade inférieur à celui du sapeur-pompier volontaire dont la situation est examinée.

Ainsi doivent être nommés suite à l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif communal, trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Monsieur le maire informe qu'il est représentant titulaire de droit. Cinq membres doivent encore être désignés.

Monsieur le maire propose :

- Gilles ROQUIER, membre titulaire
- Joël ADAM, membre titulaire
- Denis BOULLÉ, membre suppléant

Il faut encore deux représentants suppléants et Stéphane LARIVE et Pascale COTTÉ se portent volontaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE à l'unanimité** de nommer, les personnes suivantes comme représentants de la commune au sein du comité consultatif communal de sapeurs-pompiers volontaires :

- **Stéphane ANTUNES, membre titulaire (de droit)**
- Joël ADAM, membre titulaire
- Gilles ROQUIER, membre titulaire
- Denis BOUILLÉ, membre suppléant
- Stéphane LARIVE, membre suppléant
- Pascale COTTÉ, membre suppléant

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

6/ Désignation du référent déontologue

Rapporteur : Stéphane ANTUNES

La loi prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local » (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

La délibération désignant le référent déontologue doit comprendre une série d'éléments précisant :

- la qualité du référent ;
- la durée d'exercice de ses fonctions ;
- les modalités de saisine du référent et les modalités d'examen de celle-ci ;

- les conditions dans lesquelles le référent rend son avis à l' élu qui l'a saisi ;
- les moyens matériels mis à disposition du référent ;
- le cas échéant, les modalités de sa rémunération et / ou de la prise en charge de ses frais de transport.

Monsieur le maire propose de désigner en qualité de référent déontologue des élus Madame Véronique LYAND bâtonnière du barreau d'Auxerre en retraite, jusqu'à l'expiration du mandat municipal. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

La saisine s'effectue via le formulaire (modèle ci-joint en annexe du règlement) par courrier recommandé avec accusé de réception.

Les réponses devront être traitées dans des délais raisonnables et prendront la forme d'un avis détaillé remis au seul intéressé auteur de la saisine.

A des fins pédagogiques, le référent déontologue des élus locaux transmettra chaque fin d'année civile un rapport annuel anonymisé de l'ensemble des saisines et des réponses apportées.

Le référent déontologue sera indemnisé 80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement la date de la saisine.

La commune de Champs-sur-Yonne se chargera du versement au référent déontologue des sommes correspondantes au nombre de saisines recevables sur la base d'un état semestriel. Le conseil municipal verra apparaître cet état au sein du tableau des décisions du maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- **de désigner**, pour la durée du mandat municipal, Madame Véronique LYAND, bâtonnière du barreau d'Auxerre.
- **de préciser** que tout conseiller municipal pourra saisir Madame Véronique LYAND.

- **d'approuver** les modalités déterminées ci-dessus récapitulées dans le règlement ci-annexé, qui fixe les modalités de la saisine du référent déontologue des élus, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ainsi que les modalités financières.
- **de préciser** que le référent déontologue percevra une indemnité fixée à 80 euros par dossier tels que prévus par l'arrêté du 06 décembre 2022 et que les crédits seront proposés au budget.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

7/ Règlement financier du SDEY

Rapporteur : Anne GUYNOT-DAHLEM

La commune de Champs-sur-Yonne a délibéré le 27 novembre 2013 (délibération N° 13.11.27.2) pour transférer la compétence éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) dans l'Yonne.

Elle informe le conseil municipal que les travaux sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57, prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Anne GUYNOT-DAHLEM propose :

- **d'accepter** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY en vigueur à la date de signature de la convention,
- **d'autoriser** le maire à signer toutes les conventions financières concernant les travaux de toute nature sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 60 000€ (montant réajusté par rapport au seuil de la commande publique).

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Le conseil municipal, après avoir délibéré **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'accepter** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention
- **d'accepter** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,

- **d’accepter** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **d’accepter** Monsieur le maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant les travaux sur le territoire de la commune de Champs-sur-Yonne lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 60 000€.
- **dit** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

8/ Marché repas liaison froide

Rapporteur : Vanessa MANFREDINI

En date du 13 avril 2026 a été lancée une consultation portant sur la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Champs sur Yonne.

L’ensemble des repas conditionnés en liaison froide sera livré aux restaurants scolaires des deux écoles l’un situé rue de la Croix Bersan sur le site de la salle polyvalente et l’autre Grande Rue sur le site de l’école élémentaire.

A titre indicatif, le nombre moyen de repas à assurer pour l’année scolaire 2026/2027 est d’environ 4000 repas enfants pour la maternelle et 8500 repas enfants pour l’école élémentaire.

La date limite de réception des offres était fixée au 4 mai 2026 12h00. Deux prestataires ont répondu dans les délais : API RESTAURATION et ELITE RESTAURATION.

Le jugement des offres a été effectué selon les critères et pondérations indiqués dans le règlement de consultation détaillés comme suit :

- Prix = 40 points sur 100
- Valeur technique et environnementale de l’offre = 40 points sur 100
- Repas Test = 20 points sur 100

Une commission composée d’élus, d’agents du périscolaire et de parents d’élèves s’est réunie le 4 mai 2026 au soir afin de juger de la qualité des menus proposés par les candidats, et livrés le matin même. Une grille test a été distribuée à chaque membre de la commission afin de noter le candidat au vu des sous-critères déterminées dans le règlement de consultation.

Au vu de l’analyse de l’offre détaillée dans le rapport ci-joint en annexe, il est proposé de retenir API RESTAURATION.

Vu la consultation lancée le 13 avril 2026 relative à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Champs sur Yonne.

Considérant le rapport d'analyse des offres joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE à l'unanimité** :

- **d'autoriser** le maire à signer la consultation passée selon la Procédure Adaptée (soumise aux dispositions des articles L.2120-1-2°, L.2123-1, R.2123-1, R.2123-4 et R.2172-1 à R.2172-3 du Code de la Commande Publique) relative à la fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Champs sur Yonne.
- **d'attribuer** le marché au prestataire API RESTAURATION selon les montants indiqués dans le bordereau de prix unitaires qui seront appliqués aux quantités réellement commandées.
- **d'inscrire** les sommes correspondantes aux budgets.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

9/ Tarifs cautions MSP

Rapporteur : Matthieu VILLECOURT

Suite à l'ouverture de la Maison de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) en janvier 2026, il convient de compléter la délibération fixant le montant de location hebdomadaire et mensuel pour chacun des logements, en déterminant le montant des cautions / dépôts de garantie.

Il est proposé les montants de cautions / dépôts de garantie suivants :

- 500€ : vol, détérioration
- 200€ : ménage partiellement ou non fait

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DE_2025_31 du 20 novembre 2025 fixant le prix de location hebdomadaire et le prix de location mensuel pour chacun des logements.

Considérant la construction de deux logements attenant à la maison de santé pluriprofessionnelle.

Considérant qu'il convient de fixer le montant des cautions / dépôts de garantie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité** :

- **de fixer** pour chaque logement le montant des cautions / dépôts de garantie suivants :
 - 500€ : vol, détérioration
 - 200€ : ménage partiellement ou non fait

- **d'autoriser** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision, et notamment les conventions de location / baux.
- **d'autoriser** la rédaction et la signature des conventions de location/ baux en mairie.

Voix :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

10/ Compte-rendu des décisions du maire par délégation du conseil

Pas de remarques.

11/ Compte-rendu des adjoints et délégués

- Joël ADAM : la mise à jour du plan communal de sauvegarde (PCS) a commencé. Les élus seront sollicités pour une enquête auprès des habitants demeurant dans les zones inondables en cas de crue centennale, afin de recueillir leur contact, nécessaires pour les prévenir.
Suite aux questions et suggestions des élus, Emmanuel BOUGEROLLE va rechercher une solution qui permettrait un appel groupé des personnes concernées.
Monsieur le maire précise qu'après la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation communal (PPRI), le nombre de personnes concernées devrait être moins important que précédemment.
Joël ADAM ajoute que des volontaires pour renforcer la réserve communale de sécurité civile seront recherchés, et que motiver des jeunes pour grossir les rangs de notre Centre de Première Intervention (CPI) serait utile.
Il précise également qu'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) sera élaboré au sein de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois à partir de novembre 2026.
- Anne GUYNOT-DAHLEM : rappelle que le Champik'infos paraîtra fin juin début juillet et que des articles concernant les sujets qui viennent d'être évoqués pourront y être traités.
- Vanessa MANFREDINI : informe le conseil qu'un « banc de l'amitié » a été installé à l'école élémentaire.
- Matthieu VILLECOURT : résume pour le conseil, une visite de la Protection Maternelle Infantile (PMI) venu visiter la MSP. Le projet de la PMI est de travailler en lien avec les professionnels de santé de la MSP pour mener des actions de prévention auprès des publics infantiles. Pour rappel, la subvention accordée par le conseil départemental à la construction de la MSP avait pour contrepartie la mise à disposition d'un local précisément pour ce type d'actions.

- Delphine FRASER : présente les animations et évènements passés (troc aux plantes, cérémonie du 8 mai, Challenge Franck Pinault), et futurs (fête du Printemps, Marathon de l'Auxerrois, Yonne Tour Sport).

9/ Informations diverses

- Jeudi 21 mai : conseil communautaire à Podium
- Vendredi 22 mai à partir de 17h : fête du printemps
- Dimanche 24 mai : Marathon de l'Auxerrois et tournoi de fléchettes en Salle Polyvalente par l'association CHAMPICODARTS
- Vendredi 5 juin à 19h30 : convocation pour élections sénatoriales et conseil municipal
- Dimanche 14 juin : vide greniers
- Dimanche 28 juin : tournoi de foot FC Champs
- Samedi 18 juillet : tournoi de foot L4ASSO
- Mardi 11 août : Yonne Tour Sport

10/ Questions diverses

Une administrée demande quand la passerelle de Groot sera refaite. Monsieur le maire lui répond que la dépense est prévue au budget, que les demandes de subventions seront à lancer et que le sujet sera donc à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 21H00

Le secrétaire de séance

Le maire,

Denis BOUILLÉ

Stéphane ANTUNES

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS :

DE_2026_20 : Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

DE_2026_21 : Création de poste : adjoint technique territorial

DE_2026_22 : Désignation des représentants de la commune (titulaire et suppléant) à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

DE_2026_23 : Désignation du représentant des élus au sein du CNAS

DE_2026_24 : Désignation des représentants de la commune (titulaires et suppléants) au sein du comité consultatif communal de sapeurs-pompiers volontaires

DE_2026_25 : Désignation du référent déontologue

DE_2026_26 : Règlement financier du SDEY

DE_2026_27 : Marché repas liaison froide

DE_2026_28 : Cautions logements MSP

ÉMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SÉANCE DU 12 mai 2026		
Stéphane ANTUNES	Anne GUYNOT- DAHLEM	Denis BOUILLÉ
Vanessa MANFREDINI	Emmanuel BOUGEROLLE	Brigitte GHYS
		Absence excusée
Matthieu VILLECOURT	Delphine FRASER	Joël ADAM
Bernard PRIOUX	Pascale COTTÉ	Bernard PHILIPPE
Gilles ROQUIER	Stéphane LARIVE	Karine ROBERT
		Absence excusée
Xavier BAUDRY	Cécile TURPIN	Mylène CHEVALLIER
	Absence excusée	Absence excusée
Morgane LOECKX		